Politique de contribution

Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord



Politique de contribution

CONTEXTE

En tant que groupe financier coopératif contribuant au développement des communautés, Desjardins mise sur un modèle d'affaires qui est aussi un puissant levier de développement collectif.

Grâce à ses leviers financiers et initiatives d'engagement et de proximité, Desjardins soutient activement des initiatives collectives qui bénéficient à nos membres et clients.

1. DESCRIPTION

La présente politique vise à informer les partenaires de la Caisse, des modalités encadrant le traitement des demandes de contributions financières. Cette politique permet au conseil d'administration de guider l'attribution des contributions financières en fonction des objectifs de la Caisse et des besoins du milieu.

À travers son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain.
- L'engagement personnel.
- L'action démocratique.
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative.
- La solidarité avec le milieu.
- L'intercoopération.

2. LES TYPES DE CONTRIBUTION

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés.

Dons

Un don est une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif, un organisme de bienfaisance ou une fondation, sans contrepartie. Cependant, une reconnaissance publique peut être accordée. Il sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

Commandites

Une commandite est un partenariat, avec un organisme ou une entreprise, qui vise le développement des affaires et qui doit se concrétiser par un plan de visibilité, des avantages offerts aux membres et clients ou encore par l'atteinte d'objectifs d'affaires.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le FADM est rendu possible grâce aux excédents annuels de chaque caisse. Ce sont les membres, lors de l'assemblée générale annuelle, qui votent sur le montant à allouer au FADM. Par ce geste de solidarité, ils s'engagent dans le développement de leur collectivité.
Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. En complémentarité avec d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu, provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel, le FADM soutient des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurant, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Un bilan des engagements est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale de la Caisse.

3. LES PRIORITÉS GUIDANT LES CONTRIBUTIONS

Les priorités guidant les contributions ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires pour s'assurer qu'elles soient en adéquation avec les besoins des membres et de la communauté.

Politique de contribution

Les membres du comité, ayant le mandat d'analyser **les demandes du FADM**, se basent sur les priorités suivantes.

Priorités d'investissement du FADM	Description
Entrepreneuriat et relève	Nous souhaitons contribuer aux projets qui permettent de stimuler l'innovation, diversifier l'économie et assurer la pérennité des entreprises sur notre territoire.
Services de proximité et habitation	Nous souhaitons contribuer plus activement aux initiatives pour accroître l'offre de logements abordables et améliorer les conditions de logement sur le territoire, ainsi que soutenir les municipalités dans leurs initiatives dédiées aux citoyens.
Santé et saines habitudes de vie	Nous souhaitons contribuer aux programmes et services favorisant l'adoption de saines habitudes de vie qui sont un gage de santé de la population à long terme.
Réussite éducative et formation	Nous souhaitons poursuivre le soutien à l'éducation, la formation continue et la réussite scolaire des jeunes et des adultes.
Œuvres humanitaires et engagement citoyen	Nous souhaitons répondre aux besoins urgents des personnes vulnérables et contribuer activement au bien-être de la communauté en soutenant des projets contribuant à améliorer les conditions de vie locales tout en ayant un impact positif sur la société.

À noter que pour toutes les priorités, la Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui considèrent la perspective de l'environnement et du développement durable dans leurs activités. Il s'agit pour la Caisse d'une priorité transversale.

La Caisse dispose aussi d'un budget de **commandite** pour réaliser des partenariats avec des organismes ou des entreprises dans un contexte de développement des affaires et qui doivent se concrétiser par l'obtention de contreparties comme un plan de visibilité et des avantages offerts aux membres et clients.

4. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET ET D'ANALYSE

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le calendrier annuel de dépôt des demandes comprend quatre dates de dépôt par année. Les demandes doivent être reçues au plus tard le :

DATE DE RÉCEPTION DES DEMANDES	DATE DE TRAITEMENT DES DEMANDES	DATE DE RETOUR AUX DEMANDEURS
Dernier lundi d'octobre jusqu'au dernier dimanche de janvier	Février	1re semaine de mars
Dernier lundi de janvier jusqu'au dernier dimanche de mai	Juin	1re semaine de juillet
Dernier lundi de mai jusqu'au dernier dimanche de juillet	Août	1re semaine de septembre
Dernier lundi de juillet jusqu'au dernier dimanche d'octobre	Novembre	1re semaine de décembre

Toutes les demandes de contribution financière doivent être déposées par le biais du formulaire prévu : Demande de partenariat | Desjardins

Le comité Coopération est responsable de l'analyse et de la décision pour les demandes de 25 000 $ et moins. Le conseil d'administration entérine les recommandations du comité pour les demandes de plus de 25 000$. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites de moins de 10 000 $ peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu : Demande de partenariat | Desjardins. Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Les demandes de dons et commandites de plus de 10 000 $ sont traitées et analysées selon le calendrier annuel de dépôt des demandes du FADM.

Après analyse, les demandeurs seront informés de la décision de la Caisse concernant leur demande.



5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Les organismes membres de Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres en considérant leur apport au développement du milieu.

Les partenaires qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

CRITÈRES GÉNÉRAUX

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM), commandites et dons

- Le formulaire de demande de soutien financier doit être dûment rempli par le demandeur et doit obligatoirement être accompagné des documents suivants :

 - Budget de votre projet ou de votre événement.
 - Plan de partenariat indiquant la liste des contreparties et la visibilité pour Desjardins. **Les demandes de don ne nécessitent pas de plan de reconnaissance**.
 - Bilan d'un projet ou d'un événement antérieur similaire.
 - Listes des administrateurs et administratrices de l'organisme et du comité organisateur.
 - Dernier rapport annuel et états financiers de votre organisation.
 - Toute autre documentation pertinente.

- La demande doit être déposée en tenant compte de la procédure de dépôt au point 4 de ce document. Toute demande reçue alors que le projet est déjà réalisé ou sera réalisé avant l'obtention d'une réponse de la Caisse sera refusée.
- Les demandes s'inscrivant dans les priorités d'investissement ou d'affaires de la Caisse seront priorisées.
- Le projet ou l'événement doit se dérouler sur le territoire de la Caisse ou sur le territoire de l'une ou l'autres des caisses concernées.



CRITÈRES SPÉCIFIQUES

- La Caisse se réserve le droit de ne pas renouveler son appui financier à un organisme pour un projet ou une activité qui en a bénéficié pendant plusieurs années, et ce, afin de permettre à d'autres organismes de profiter du soutien de la Caisse. L'organisme qui verra sa demande refusée sur la base de ce critère pourra soumettre une demande pour un autre projet structurant pour la communauté.
- L'organisme s'engage à informer la Caisse de toute modification à ses activités ou au projet qui est susceptible d'influencer ou de remettre en question l'appui de la Caisse. Si le projet est annulé par l'organisme, ce dernier sera tenu de rembourser le montant qui lui a été versé par la Caisse.
- Toute communication sur laquelle apparaît le logo de Desjardins devra faire l'objet au préalable d'une approbation de la part de la Caisse avant impression ou diffusion.

Critères spécifiques reliés au Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

- Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou constituer une personne morale sans but lucratif.
- Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes accrédités par le Mouvement Desjardins (bourses d'études, Fonds d'entraide Desjardins, Microcrédit Desjardins aux entreprises et Créavenir).
- La contribution ne doit pas soutenir les activités régulières à long terme, d'un projet ou d'un organisme.
- La contribution ne doit pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peut constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.
- Le projet doit être structurant pour la communauté et avoir un rayonnement local ou régional.
- Le projet doit répondre à un besoin collectif et offrir une valeur ajoutée aux activités régulières de l'organisme.
- Le projet doit rassembler des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun (participation financière, matérielle ou en ressources humaines).
- Démontrer que le projet contribuera au mieux-être de la collectivité.
- Démontrer que le projet est en lien avec la mission, les valeurs et les priorités que soutient la Caisse et qu'il aura des retombées positives.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES (SUITE)

Commandites

- Être un regroupement, un organisme, une entreprise, une association, une coopérative ou constituer une personne morale sans but lucratif.
- Offrir à la Caisse une visibilité ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.
- Être conscient que la Caisse évaluera la commandite en lien avec ses objectifs d'affaires.
- Accorder la possibilité d’effectuer l’exploitation de la commandite proposée.
- Dans la mesure du possible, proposer l’exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.

Dons

- Avoir son siège social au Canada.
- Être reconnu comme un organisme ou une fondation de charité ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet.
- Maintenir ses frais d'administration à un taux raisonnable.
- Démontrer les efforts d'autofinancement réalisés.
- Démontrer une capacité d’existence à moyen terme.
- Les individus et les projets personnels ne sont pas admissibles.



EXCLUSIONS

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM), commandites et dons

Liste non-exhaustive des exclusions :

- Les équipes sportives (la collaboration de la Caisse peut se traduire par des contributions auprès des fédérations et/ou associations sportives).
- Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.
- Les demandes ne doivent pas servir à combler le budget pour le fonds de roulement de l'organisme.
- Les projets-écoles et classes. (Ces projets seront dirigés vers les Prix Fondation Desjardins et/ou La Fabrique à projets.)
- Une demande ou un organisme déjà soutenu par le Mouvement Desjardins et/ou une caisse.
- Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.
- Les demandes à caractère religieux ou provenant d'organisation affiliée à une religion.
- Les demandes à caractère politique, militant ou provenant d'une organisation à visées politiques.
- Les demandes comportant un risque réputationnel.
- Les demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.
- Les demandes pour des voyages ou excursions, même si réalisés à des fins caritatives.
- Les demandes individuelles de nature personnelle et privée y compris pour un athlète individuel ou un athlète élite ou professionnel.
- Les demandeurs ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de Desjardins.
- Un organisme dont la situation financière est précaire ou préoccupante.
- Les organismes qui ne respectent pas les délais de présentation de leur demande.
- Les projets allant à l'encontre de la protection de l'environnement.



6. AUTRES OPTIONS POUR RÉALISER VOTRE PROJET

La Ruche soutenue par Desjardins

La Ruche soutenue par Desjardins est une plateforme qui accompagne les entrepreneurs, les organisations et les citoyens d'ici à propulser des projets porteurs qui stimulent l'économie et la vitalité du Québec et de ses régions grâce au financement participatif, aussi appelé sociofinancement.

La Fabrique à projets

La Fabrique à projets est une solution de collecte de fonds gratuite offerte aux écoles primaires et secondaires, partout au Canada. Il s'agit d'une initiative éducative de Desjardins qui vise à soutenir les jeunes en facilitant la réalisation de projets scolaires et parascolaires.

Le Fonds du Grand Mouvement

Le Fonds du Grand Mouvement a pour objectif de soutenir des initiatives structurantes à portée régionale ou nationale qui contribuent à procurer un impact durable sur le développement socioéconomique des collectivités.

Fonds d'entraide Desjardins

Le Fonds d'entraide Desjardins permet aux personnes, éprouvant des difficultés financières ou faisant face à des dépenses ponctuelles d'urgence, d'obtenir une consultation budgétaire gratuite et des conseils, et à certaines conditions, un petit prêt assorti de modalités de remboursement adaptées à leur capacité financière.

Prix Fondation Desjardins

Les Prix Fondation Desjardins appuient toute personne travaillant dans une école, ainsi que les intervenants et intervenantes d'organismes qui désirent obtenir une aide financière allant jusqu'à 3 000 $ pour réaliser une initiative avec des élèves de la maternelle, du primaire ou du secondaire.

Créavenir

Créavenir est un programme qui offre aux jeunes en affaires de 39 ans et moins, démarrant une entreprise ou possédant une entreprise depuis moins de trois ans, un accompagnement et du mentorat ainsi qu'une aide financière (marge et carte de crédit à taux préférentiel, possibilité d'une subvention).

Microcrédit Desjardins aux entreprises

Microcrédit Desjardins aux entreprises est un programme qui soutient les travailleuses et travailleurs autonomes et les entrepreneures et entrepreneurs de 18 ans et plus (sans limite d'âge) dans leur projet d'entreprise, en leur offrant : un accès au financement (prêt), du soutien technique et un accompagnement personnalisé.

7. CODE DE DÉONTOLOGIE

Toute personne appelée, pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique, est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Pour chaque contribution financière, le partenaire doit s'engager, par écrit, à signer une lettre ou une convention de partenariat. Cette entente a pour objet de décrire les modalités applicables au partenariat en précisant les droits et responsabilités de chacun.

9. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.